

## **JEU « BIZZBEE X VERY BAD KIDS »**

**Article 1 :** La SAS BZB, dont le siège social est situé à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 482 435 898 organise du 04 au 18 juin 2016, un jeu intitulé «BIZZBEE X VERY BAD KIDS» via l'application «BIZZBEE X VERY BAD KIDS» visible sur le site Bizzbee.com à l'adresse suivante : <http://jeu.bizzbee.com/bizzbeevbk/>

**Article 2 :** L'opération est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine et à Monaco, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. BZB se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment. En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit et notamment la création de faux compte facebook ayant vocation à contourner le présent règlement et à multiplier les chances de gain. Les participants ne pourront donc utiliser qu'un seul compte facebook pour participer à l'opération.

BZB se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité au moment du retrait de leur lot.

En cas de fraude, BZB se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

**Article 3 :** Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Se connecter à l'application Facebook « BIZZBEE X VERY BAD KIDS »
2. Compléter entièrement le formulaire pour valider sa participation.
3. Le Jeu consiste à lancer la mascotte Very Bad Kids en l'air en cliquant dessus, et de récolter un maximum d'abeilles et d'étoiles. En les récoltant, la mascotte peut continuer sa progression et ainsi accumuler les points.

o Le but du jeu est de récolter le maximum d'abeilles et d'étoile afin d'atteindre le plus gros score possible.

o Attention aux petites enceintes qui peuvent empêcher votre progression et vous ralentir.

o Lorsque le participant rate trop d'étoiles ou d'abeilles, la mascotte chute et le jeu est terminé.

Les participants ont la possibilité de tenter leur chance autant qu'ils le souhaitent. Le résultat de la partie sera affiché et les meilleurs scores seront archivés et affichés dans le classement.

**Article 5 :** Le jeu se déroulera du 04 au 18 juin 2016

Les lots sont les suivants :

- Les 50 gagnants désignés par tirage au sort parmi les 100 meilleurs scores, gagneront 5paquetsde 195gr Very bad Kids Extrême.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Les dotations sont nominatives : elles ne pourront pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au jeu.

**Article 6 :** Le tirage au sort aura lieu au plus tard le jeudi 30 juin 2016

Les 50 gagnants recevront les 5 paquets de Very Bad Kids l'adresse postale renseignée sur le formulaire de participation.

Les dotations seront envoyées au plus tard 4 semaines après le tirage au sort.

La société BZB ne pourra être responsable en cas d'adresse erronée ou incomplète transmise par le participant.

**Article 7 :** La société BZB ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

**Article 8 :** Le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. En conséquence aucune information transmise par les participants à BZB ne sera communiquée à Facebook.

**Article 9 :** La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société BZB ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit et des conséquences de tout virus ou bogue informatique.

**Article 10 :** Le présent règlement est consultable sur la page du jeu. Il est susceptible d'être modifié par simple avenant publié sur la page Facebook de BZB.

**Article 11 :** Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, et l'attribution des lots.

**Article 12 :** La collecte de l'adresse e-mail de chaque participant est nécessaire à la prise en compte de leur participation.

Lors de l'inscription au jeu, les participants auront la possibilité de décider s'ils souhaitent que leurs données personnelles soient utilisées par BZB à des fins commerciales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande par courrier à BZB Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix ou par e-mail à [service-clients@bizzbee.fr](mailto:service-clients@bizzbee.fr).

***Ceci constitue le règlement complet du jeu intitulé «BIZZBEE X VERY BAD KIDS»***